

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-06

Date convocation : 23.04.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : /2024 10/12/24

OBJET : REGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH ; Eric BA ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson) ; Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache) ; Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ;

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Sandrine CROST ; David RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : REGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Rapporteur : M. Masson, adjoint à l'urbanisme

Dans la continuité des conseils précédents, la commune poursuit les régularisations d'alignements. En effet, pour réhabiliter le trottoir, il convient de procéder à l'alignement de 3 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 1541 au nom de Mme GAIMARD Véronique située 42 route de la charrière.

De la même manière, il convient de procéder à l'alignement de 113 m² sur les parcelles cadastrées section B, parcelle 895 partie et parcelle 896 partie au nom de VILASECA situées au 7, chemin de la Rivière.

D. AG.24-03-06

Ce qui fait un total de 116 m² à transférer dans le domaine public au tarif d'un euro symbolique

001-210103784-20240429-240306_ALIGNEM-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'alignement des parcelles précitées au tarif d'un euro symbolique
- **ACCEPTE** l'intégration des parcelles aux propriétés communales.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr